

<http://www2.ac-lyon.fr/enseigne/eps/spip.php?article422>



Les Epreuves Obligatoires Ponctuelles Adaptées

- Examens
- Espace Élèves
- Les Epreuves Obligatoires Adaptées Ponctuelles



Date de mise en ligne : mercredi 13 septembre 2017

Copyright © EPS Académie de Lyon - Tous droits réservés

Vous trouverez dans cet article toutes les informations sur cette épreuve.

Vous êtes inscrit avec le statut de candidat individuel ou dans un établissement privé hors contrat.

Vous disposez du statut de handicapé délivré la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), vous pouvez vous présenter sur une épreuve obligatoire EPS.

Votre médecin, par le biais du Certificat Médical proposé à la fin de cet article en téléchargement, indique clairement, quel est le type d'inaptitude physique auquel vous êtes confronté afin de vous autoriser la pratique physique adaptée parmi les 2 épreuves organisées par le rectorat de Lyon. Si aucune des ces épreuves ne peut être envisagées, votre médecin devra conclure à une inaptitude totale.

L'utilisation de ce certificat médical est fortement recommandée lorsque vous êtes assujetti à un examen en EPS.

Vous trouverez aussi en téléchargement à la fin de cet article, les deux textes de lois qui précisent les notions d'inaptitude totale et partielle.

Il existe pour cette session 2018 deux épreuves adaptées académiques :

- [L'épreuve de marche adaptée](#)
- [L'épreuve de parcours aquatique](#)

Ces référentiels sont valables pour tous les baccalauréats, ainsi que pour le cap et le Bep.

Ces référentiels sont adaptés systématiquement aux types de handicap des candidats par les jurys. Il est donc indispensable que votre médecin indique clairement les mouvements autorisés et ceux qui sont interdits.